



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026
PRÉ-CONVOCATION EN DATE DU 19 MAI 2026
CONVOCATION EN DATE DU 22 MAI 2026

—————
DÉLIBÉRATION N°2026/CS/06/06

—————
**ELECTION DES REPRESENTANTS DU COMITE SYNDICAL AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DE COOPERATION
TRANSMANCHE**
—————

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT) ;
Vu les Arrêtés préfectoraux des 19/11/2000 et 11/10/2024 ;
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Les propositions du Président entendues ;
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu les articles L. 1521-1 et suivants-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte locale de coopération Transmanche (SEML) ;

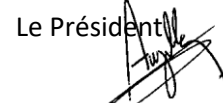
Considérant que le SMPAT est actionnaire de la SEML et dispose de 5 sièges au conseil d'administration de cette dernière ;

Considérant que suite à la désignation de nouveaux délégués au Comité syndical, il convient de revoir la liste des représentants de ce dernier au sein de la SEML.

Sur proposition du Président, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les 5 représentants suivants au conseil d'administration de la SEML :

- Monsieur BAZILLE Alain
- Monsieur GAUTIER André
- Madame VANDECANDELAERE Imelda
- Monsieur FROMENTIN Christophe
- Monsieur LANGLOIS Nicolas

Nombre de votants : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le Président

Alain BAZILLE